



ARRETE N° 2017/01/25

**Plan Local d'Urbanisme
Mise à Jour n°2**

LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/03/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n°2016/01/43 du 27/01/2016 approuvant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/02/2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le projet de modification du périmètre de protection autour de la Cité ouvrière dite « Neye Hisle » et l'avis favorable de la commune en date du 15/02/2016 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/06/2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui emporte également approbation du périmètre de protection modifié autour du monument historique de la Cité ouvrière dite « Neye Hisle » ;
- Vu la loi n°2016-925 en date du 07/07/2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y reporter la Servitude d'Utilité Publique relative au périmètre délimité des abords du monument historique de la Cité ouvrière dite « Neye Hisle ».

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- les plans des servitudes d'utilité publique au 5000ème et au 10000ème.

ARTICLE 2 : Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin.

Fait à ERSTEIN, le 19 janvier 2017

Le Maire,



Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté
de Communes du Canton d'Erstein.